



Demande de cours nautiques

Les non-membres du club Ichtus doivent remplir une demande de cours nautiques via le formulaire en ligne (www.ichtus.ch/cours).

Merci de prendre connaissance de l'intégralité des points ci-dessous avant de poursuivre votre inscription.

Qui peut s'inscrire ?

Le club Ichtus est ouvert à tous les groupements, écoles, institutions ou individus à l'exception des organisations dont l'activité est incompatible avec les statuts du club. Aucune limite d'âge n'est fixée, cependant les éducateurs, instituteurs, parents sont responsables de leurs élèves.

Délais d'inscription

Il est recommandé de prendre contact avec la responsable du secteur (coordonnées au bas de la page) pour savoir si l'activité est possible à la date désirée ! Les week-ends sont globalement déconseillés et les demandes de cours lors des deux derniers week-ends de juin, le premier de juillet et celui de mi-août ne sont pas possibles.

Il est important que votre demande d'inscription nous parvienne **au plus tard 2 semaines avant l'activité**. Une fois votre demande reçue et validée, nous reprendrons contact avec vous pour régler les aspects pratiques de la journée.

Assurances

Il est indispensable que vous vérifiiez soigneusement la couverture assurance **responsabilité civile** de votre groupe afin d'être certain que les éventuels dommages occasionnés au matériel nautique seront couverts !

Règlement

Merci de prendre connaissance du règlement relatif aux cours (voir page suivante) et vous assurer que ces points sont OK pour vous.

Tarifs

Le tarif pour l'utilisation du matériel est calculé par participant selon le matériel demandé. En cas d'utilisation de plusieurs équipements par les mêmes personnes durant la demi-journée, c'est le prix maxima qui est appliqué. Le prix inclus l'utilisation des combis, chaussons et gilets de sauvetage.

Prix par participant par demi-journée (3h)	Ecoles, groupements, associations, individus	Entreprises
Canoë et kayak	5 CHF	10 CHF
Canoë 11 places	5 CHF	10 CHF
Stand Up Paddle (SUP)	5 CHF	10 CHF
Planche à voile	10 CHF	20 CHF
Moniteur (tarif unique)		40 CHF / heure

Prestations

L'activité ne pourra avoir lieu qu'avec l'engagement de moniteur(s) agréé(s) par le club. En cas de manque de moniteur(s), l'activité sera adaptée en fonction, voire annulée.

Le club nautique Ichtus ne peut être tenu responsable du manque de moniteur(s), étant entendu que sa prestation première est la pratique des sports nautiques réservée à ses membres.

Les cours débutent à l'heure convenue. Merci de veiller à être prêt (en maillot de bain) avant !

Renseignements

Antoine Berthoud. Vous pouvez le joindre par courriel groupe@ichtus.ch ou par tél. 079 230 57 16

Règlement relatif aux cours pour groupes externes

- Art 1. Les groupes, écoles, institutions ou individus non membres qui désirent bénéficier des infrastructures et du matériel du Club sont tenus d'engager au moins un moniteur agréé par le comité. Selon le matériel demandé, la présence de plus d'un moniteur qualifié peut être requise.
- Art 2. Seul le responsable du secteur ou le comité sont à même d'accepter ou de refuser une demande de cours externes.
- Art 3. Les tarifs sont fixés par le comité.
- Art 4. Le matériel du Club est mis à disposition des groupes à condition qu'ils s'engagent impérativement par leur signature à respecter:
- a) les exigences citées à l'art. 1 du Règlement de sécurité de la navigation du club (voir ci-dessous);
 - b) les instructions des moniteurs du Club.
- Art 5. Avant et après chaque sortie, il est obligatoire de remplir le cahier de sortie.
- Art 6. Pour chaque sortie, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Art 7. Les participants sont tenus de ranger le matériel à l'emplacement qui lui est attribué.
- Art 8. Les dégâts doivent être signalés au plus vite. Les dommages résultant d'une usure normale sont pris en charge par le Club. Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un accident seront pris en charges par le demandeur du cours externe. A défaut d'une assurance RC couvrant les dommages aux embarcations nautiques, une caution sera requise.

Règlement de sécurité de la navigation

- Art 1. Le matériel du Club est mis à disposition des membres à condition qu'ils s'engagent impérativement par leur signature à respecter:
- a) la Loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI 747.201);
 - b) l'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (ONI 747.201.1);
 - c) le règlement intercantonal concernant la police de la navigation (766.121);
 - d) les règles de comportement en matière de navigation du SCAN (IN 307 03);
 - e) le règlement des ports de Saint-Blaise;
 - f) les règlements du Club.